

PER
A-320



Bibliothèque Nationale du Québec



Volume 34

1967

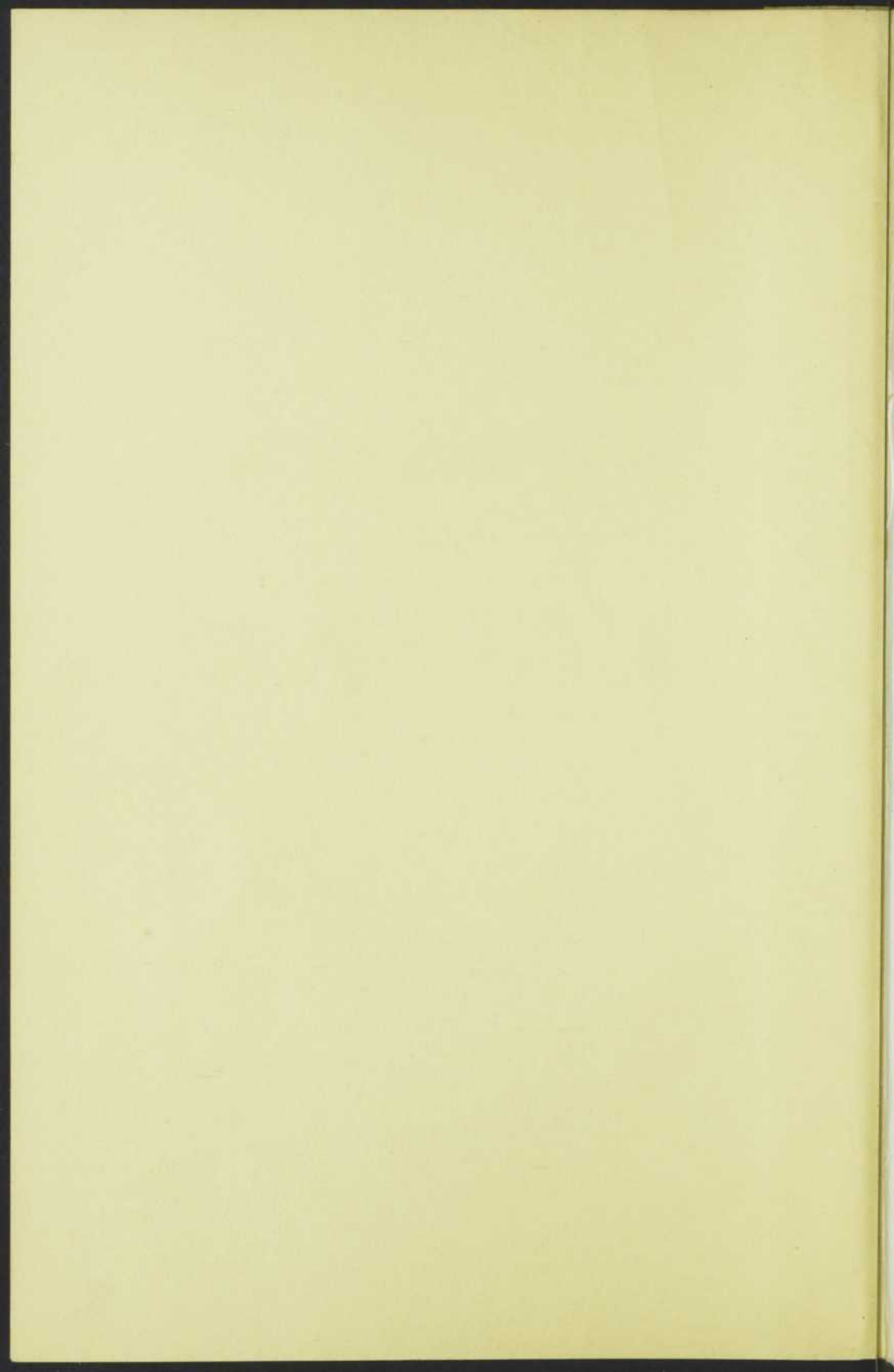
**ANNALES
DE
L'ACFAS**

POUR L'ANNÉE 1966-67

Supplément No : 1

**ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE
POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES**

Siège social : MONTRÉAL, CANADA



Ed

A-320

5]



Volume 34

1967

ANNALES DE L'ACFAS

POUR L'ANNÉE 1966-67

Supplément No : 1

**ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE
POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES**

Siège social : MONTRÉAL, CANADA



ANNALES
DE
L'ACFAS

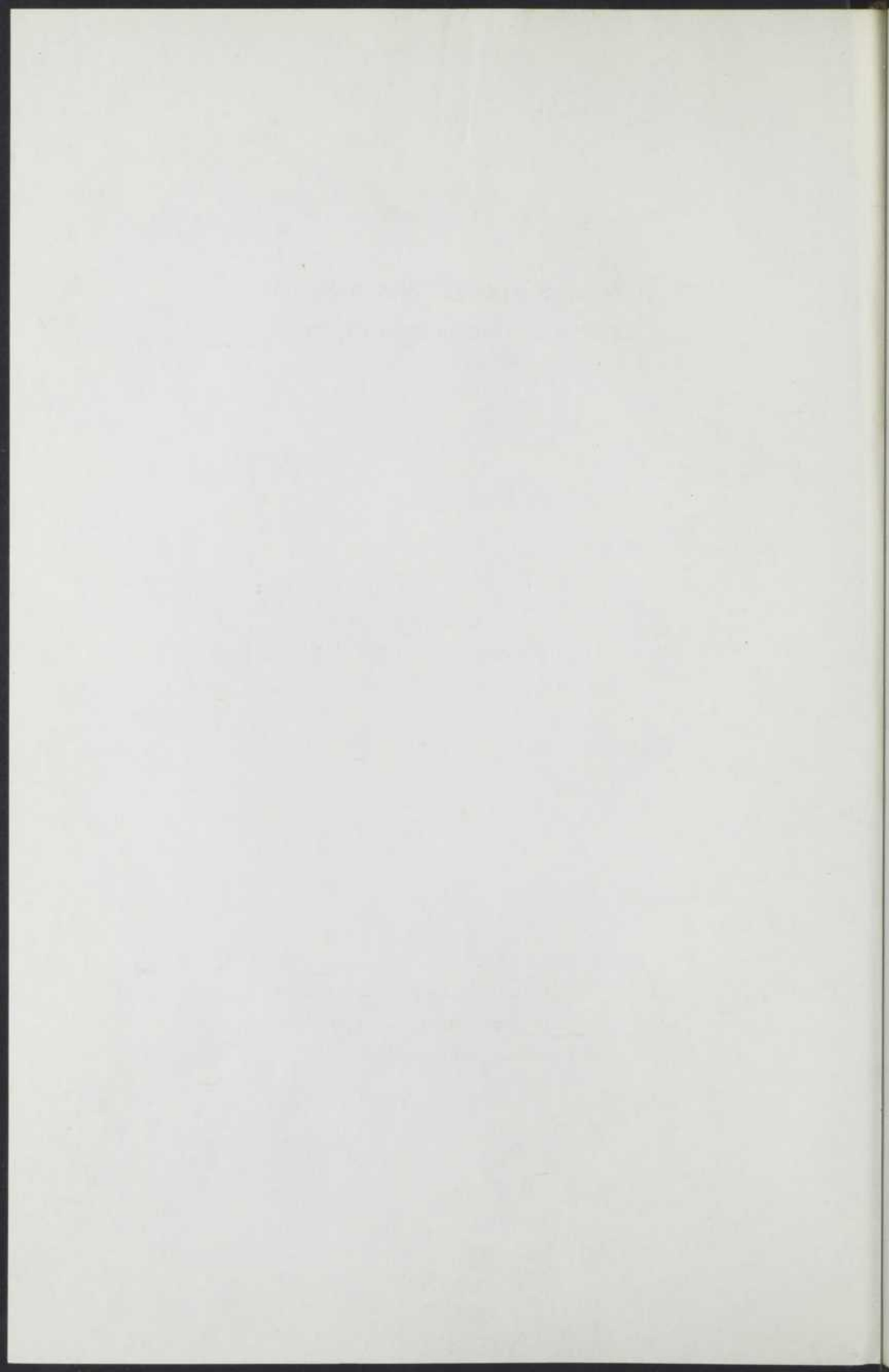


Publié par l'Académie de Médecine de France
à Paris, chez M. L. Masson, 120, boulevard de la Chapelle
et chez M. J. B. Baillière, 2, rue de la Harpe

NOUVELLES PERSPECTIVES DANS LES
RELATIONS UNIVERSITES-ETATS

Communications présentées
au colloque organisé par l'ACFAS
lors du 35^e congrès annuel

Association canadienne-française
pour l'avancement des sciences
Montréal, janvier 1968



LISTE DES PARTICIPANTS

Maurice CHAGNON, D.Ph.
Vice-recteur académique de
l'Université d'Ottawa

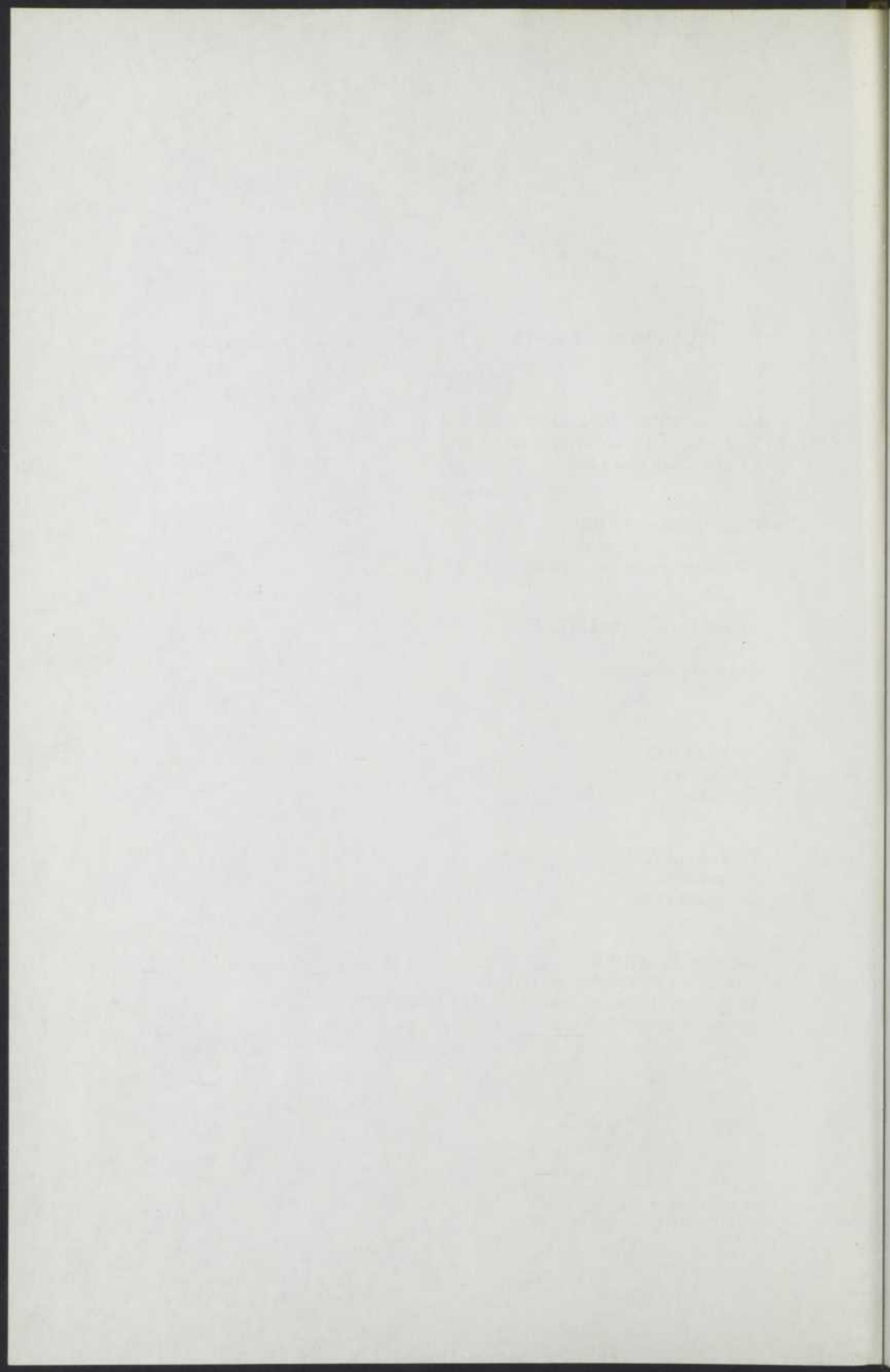
Germain GAUTHIER
Directeur général de
l'Enseignement Supérieur

Louis-Philippe BONNEAU
Vice-Recteur
Université Laval

Richard JOLY
Secrétaire général
Université de Sherbrooke

Pierre GENDRON
Président
Brasserie Dow

Jacques ST-PIERRE
Directeur du Centre de Calcul
Directeur du département de l'Informatique,
Université de Montréal



Texte présenté par M. Louis-Philippe BONNEAU

Vice-Recteur de l'Université Laval

Le thème que l'ACFAS a choisi pour son colloque annuel en est un qui, récemment, à travers le monde, a pris une importance grandissante. Il suffit de lire la presse nationale ou internationale pour se rendre compte que les relations entre les Universités et les États sont remises en question, scrutées avec beaucoup d'attention, discutées quelquefois avec passion. Je n'en veux donner que deux exemples récents. Tous les membres de cet auditoire se rappellent que l'an dernier, la Commission Spinks, qui avait été formée par le Gouvernement de la province d'Ontario pour l'aviser sur la politique à établir en ce qui concerne les études graduées dans cette Province, remettait son rapport. On se souvient que ce rapport recommandait en particulier, parmi d'autres excellentes recommandations, la création de l'Université d'Ontario. Suivant cette formule, analogue à celle des États de New-York et de la Californie en particulier, les diverses universités de l'Ontario seraient devenues autant de campus de l'Université provinciale d'Ontario. Vous vous souviendrez aussi de la levée de boucliers que suscita cette recommandation. Les présidents de toutes les universités constituèrent un bloc solide pour dire au Gouvernement que cette recommandation de sa Commission était absolument irrecevable. Le résultat a été que le Gouvernement a arrêté un compromis qui semble être très satisfaisant à la fois pour les universités et pour le Gouvernement.

Et voici le deuxième exemple. La réunion annuelle de l'Association internationale des universités, qui a eu lieu à Tokyo à la fin d'août 1965, portait sur l'autonomie universitaire. Il y fut question bien entendu des relations entre les universités et les gouvernements. De cette réunion est sorti un livre qui mérite de retenir l'attention de tous ceux qui travaillent dans le milieu universitaire ou qui s'y intéressent tant soit peu. Ce livre, intitulé "L'autonomie universitaire", est le cahier No. 7 de l'Association internationale des universités. Le document principal est de Sir Hector Hetherington qui était alors Vice-Chancelier de l'Université de Glasgow. On sait que Sir Hetherington est décédé en janvier 1965, mais il avait écrit pour l'Association un texte qui s'intitule justement "L'autonomie universitaire". Les membres du Conseil d'administration ont été invités à commenter le texte de Sir Hetherington et il est très intéressant de voir l'attitude de leurs divers pays en ce qui touche la liberté ou l'autonomie des universités. Le Recteur Bouchard de France, en particulier, sans faire une charge contre le système français, déclare ouvertement ce que beaucoup d'entre nous ont entendu à mots couverts ou dans des conversations privées, que le système français est archi-organisé et sclérosé et qu'il inquiète beaucoup de gens puisque la notion d'U-

niversité semble y être à peu près disparue. Je ne fais pas justice bien sûr à la contribution du Recteur Bouchard qui est de quelque douze pages de texte serré, mais je me contente de souligner cet aspect. Il semble toutefois qu'il s'est trouvé un certain équilibre entre le Gouvernement et les Universités même dans des pays aussi totalitaires que la Russie.

Les pays en voie de développement réagissent, eux de façon différente. Leurs représentants soulignent que, tout en respectant l'autonomie de leurs universités, les gouvernements insistent pour que, de fait, elles soient au service de la nation dans tous les détails. Souvent, ce service est défini non pas conjointement par l'Université et le Gouvernement, mais bien par le Gouvernement seulement. Au Congo, par exemple, je l'ai constaté moi-même, cela va jusqu'au point où le Gouvernement, ne voyant aucun intérêt à certaines études que l'Université Lovanium voulait poursuivre, lui déclarait qu'il n'avait aucunement l'intention de fournir des subsides pour ces fins.

Cette réunion de l'Association internationale des universités, à Tokyo, est donc un second exemple de l'intérêt que prennent à l'heure actuelle les gouvernements et les universités à cette question de leurs relations mutuelles. J'ai pensé que le sujet que vous m'avez demandé de traiter, Monsieur le président, devant les membres de l'ACFAS, pourrait comporter d'abord un exposé du fondement des relations entre les gouvernements et l'Université et, en deuxième lieu, une revue des divers gestes posés depuis 1960 par les universités et les gouvernements de la province à cet égard.

Parmi les définitions ou descriptions qu'on a données de l'autonomie universitaire, je retiendrai celle de Sir Hetherington: elle vaut la peine d'être citée. Sir Hetherington nous dit qu'on peut admettre que "quelle qu'ait pu être la situation à certaines périodes antérieures de l'histoire, l'autonomie ne s'affirme plus comme un privilège ou un droit inhérent au statut particulier de l'Université. Les universités sont partout des institutions reconnues et, par une large part, entretenues par l'Etat ou par d'autres autorités en vue de l'accomplissement d'une tâche spécifique particulièrement importante. Et, pour que leur exigence d'autonomie emporte la conviction, il faut prouver qu'un haut degré d'autonomie constitue une condition à tout le moins favorable, sinon nécessaire, à cet accomplissement. Sans doute la reconnaissance du droit à l'autonomie est-elle facilitée par la longue tradition d'indépendance dont ont joui les universités dans les sociétés où elles sont nées. En dernière analyse, néanmoins, le fondement de ce droit, c'est qu'il est la condition concrète permettant aux universités de s'acquitter pleinement, ici et maintenant, de leur mission.

M'appuyant sur une longue observation des universités et de leur action, je suis convaincu qu'ainsi formulés et fondés, les arguments en faveur de l'autonomie ont un très grand poids. Ce qui est demandé, ce n'est pas que les universités soient exemptées du devoir de rendre des comptes à la société, ou d'expliquer leur action, ou d'accor-

der l'attention qui convient aux jugements informés qui sont portés sur elle. Simplement, elles sont placées dans les meilleures conditions pour remplir leur haute mission lorsque les desiderata et les jugements des autorités extérieures leur sont exposés et non imposés et qu'elles jouissent ainsi d'une grande liberté dans le choix de leurs objectifs et des moyens de les atteindre. "

Si je cite Sir Hetherington et Lord Robbins, ce n'est pas par hasard. J'ai la nette impression que le bastion encore le plus solide et le plus lucide de l'autonomie universitaire se trouve en Angleterre. Ce texte devrait, il me semble, être lu par tous les professeurs d'Université. Lord Robbins, dans son rapport, déclarait de son côté que cette autonomie impliquait les libertés suivantes: liberté pour les universités de nommer leurs professeurs et leurs administrateurs; liberté de fixer les normes d'admission et l'ordre des études; liberté de choisir ses étudiants; liberté de déterminer l'équilibre entre la recherche et l'enseignement. Sans reprendre les considérations qui sont faites à ce sujet dans le texte dont je m'inspire, je voudrais tout simplement faire certains commentaires sur chacune de ces quatre libertés.

La première, qui consiste pour l'Université à pouvoir nommer ses professeurs et ses administrateurs, semble évidente pour la majorité d'entre nous. Pourtant, dans beaucoup de cas, cette liberté a été battue en brèche. Dans notre Province, nous connaissons un certain nombre de cas concrets que l'Histoire pourra peut-être habiliter; certaines universités ont dû subir des pertes financières considérables parce que les professeurs exprimaient des vues qui n'étaient pas celles du Gouvernement; ou bien une Université donnée voulait engager quelques professeurs qui, de l'avis du Gouvernement au pouvoir, n'étaient pas acceptables.

Quoi qu'il en soit, il semble que l'un ou l'autre de nos gouvernements soit loin d'être immunisé contre la tentation de s'immiscer dans les nominations de professeurs ou d'administrateurs d'université. Quant à la nécessité de cette liberté, il n'est pas besoin, je crois, de la démontrer longuement; elle est intimement liée à la liberté d'expression et au rôle fondamental de l'Université.

La seconde liberté consiste pour l'Université à pouvoir fixer elle-même les normes d'admission et l'ordre des études; celle-là peut prêter à plus de discussion. Nous sommes tous conscients de certaines pressions qui s'exercent, à l'heure actuelle, sur les universités du Québec, et qui tendent à faire baisser le niveau des normes d'admission que l'on juge trop élevé. Nous avons tous à l'esprit aussi certaines corporations professionnelles qui insistent pour définir l'ordre des études que doivent entreprendre les étudiants qui se destinent à cette profession. Dans ces deux cas encore, la démonstration n'est pas très longue. Si l'on nie cette liberté à l'Université, elle deviendra vite une antichambre des corporations professionnelles. Le souci de la culture générale est mis sérieusement en danger parce que les dirigeants des corporations professionnelles, sollicités par la vie courante, sont prêts à avoir

beaucoup d'exigences pour le quotidien et beaucoup moins pour les choses de l'esprit. Un autre danger analogue vient du fait que beaucoup de corporations voudraient pouvoir recevoir des diplômés d'université. Cela accroîtrait leur prestige social par l'effet d'une valorisation qu'elles cherchent quelquefois de façon désespérée. De cette façon encore, le niveau des études à l'Université pourrait baisser très rapidement.

Pour ce qui est de l'ordre des études, il est bien connu que c'est un domaine délicat, où s'impose une adaptation constante aux progrès de la science et à l'évolution de l'humanité dans ses diverses formes d'activité. L'Université serait bien mal avisée de ne pas tenir compte des besoins de la nation et de tous les facteurs qui doivent déterminer finalement les programmes d'étude. C'est néanmoins aux professeurs qu'on doit reconnaître la plus grande compétence en cette matière.

La troisième liberté est celle de déterminer qui peut être admis à l'Université. J'y ai déjà touché implicitement dans les considérations sur la seconde. L'incidence de la valorisation des professions en est très forte. L'obligation pour les universités de se tenir au niveau des universités d'autres pays exige aussi que cette liberté d'action leur soit reconvenue. En effet, de plus en plus, les phénomènes de "planétarisation" entraînent que les diplômes universitaires doivent supposer des contenus intellectuels équivalents sinon identiques et que, par conséquent, le niveau d'admission doit être fixé par les universités si l'on veut tenir compte de ces facteurs.

Enfin, la quatrième liberté, qui est pour l'Université d'établir elle-même l'équilibre entre la recherche et l'enseignement, est, à tout le moins, aussi fondamentale que les précédentes. Nous savons tout que la recherche, à cause de son importance croissante, sera l'objet d'une préoccupation de plus en plus vive de la part des gouvernements. Ceux-ci se rendent compte que c'est grâce à la recherche et aux découvertes scientifiques et techniques que l'humanité progressera, que l'économie de tous les pays pourra se développer plus efficacement. De là à vouloir suggérer fortement sinon imposer aux universités des domaines de recherches, il n'y a qu'un pas. Ce pas a été dans plusieurs cas assez facilement franchi et les universités doivent revendiquer et protéger de façon très ferme cette quatrième liberté. En effet, si on leur nie cette liberté, la recherche universitaire désintéressée disparaîtra peu à peu pour faire place à la recherche utilitaire commanditée, visant à la solution d'un problème donné plutôt qu'à la découverte de la vérité. Jusqu'à maintenant, l'Université, suivant une tradition qui remonte à ses origines, s'est toujours attribué ce rôle et consacrée à cette tâche, à travers toutes les vicissitudes de son histoire.

Un autre assise des relations entre le Gouvernement et les Universités est le devoir qu'à l'Etat de chercher le bien commun de ses administrés. Dans ce devoir est compris l'équilibre qu'il faut établir et garder entre les ressources en personnes et en biens, de telle sorte

que les meilleurs intérêts des citoyens soient promus.

On doit y trouver aussi la recherche d'un équilibre dynamique entre les forces qui agissent sur le comportement des divers organes de la nation. On aura ainsi plus de certitude que les désirs et les besoins des contemporains ne mettent pas en danger le bien-être des générations futures ni ne présentent une coupure nette avec ce que les générations passées ont défendu et conquis.

L'Etat est administré par le truchement d'un gouvernement élu. Et c'est ici qu'on trouve une difficulté fondamentale. Cette élection valable sous beaucoup d'autres aspects, donne lieu par ailleurs à des forces internes qui, quelquefois, sont en contradiction avec ce que les intérêts à long terme de la Nation peuvent demander. Un parti, pour se maintenir au pouvoir, doit pouvoir faire des concessions ou proposer des innovations qu'il serait difficile de réconcilier avec le bien commun.

Par ailleurs, ce même bien commun n'est pas décrit à chaque matin par une intervention divine: beaucoup de personnes intelligentes et éclairées peuvent avoir beaucoup d'idées différentes sur sa définition dans le concret de chaque jour.

On n'a qu'à penser à la douloureuse réflexion qu'a dû faire la France sur la recherche du bien commun portant sur ses colonies.

Ou à la recherche du bien commun que le groupe francophone du Québec fait à l'heure actuelle sur son avenir constitutionnel.

De plus, cette recherche se fait par le truchement de personnes: fonctionnaires et politiciens élus.

Si on admet que cette recherche est difficile et que, en fin de compte, ce qu'on pourra trouver est relatif, tous admettront, je n'en doute pas, que même si l'Etat est le seul habilité à prendre la décision finale, il lui faut des mécanismes tels que cette recherche se fasse avec l'apport de ses administrés.

Parmi ces administrés, les universités jouissent ou devraient jouir d'un statut privilégié. Elles sont l'endroit où les penseurs de la nation (et non de l'Etat) se retrouvent; où ces penseurs peuvent en toute sécurité exprimer des avis qui peuvent être contradictoires à la politique du gouvernement au pouvoir, mais que l'histoire reconnaîtra comme les meilleures à long terme.

Il faut donc pour toutes ces raisons un mécanisme qui, tout en favorisant les relations ordonnées entre les universités et le gouvernement, assure aux universités l'autonomie qui leur est nécessaire pour remplir leur rôle.

Ayant tenté d'établir les assises des relations entre les universités et les gouvernements, je me propose maintenant de vous

raconter avec quelques détails ce qui s'est passé à ce sujet dans notre Province depuis 1954.

Avant 1960, on se rappellera que les relations entre le Gouvernement provincial et les universités du Québec étaient sporadiques et difficiles. En 1954, la Commission royale d'enquête présidée par le Juge Tremblay avait fait certaines recommandations, dont en particulier celle de la fondation d'un Office des Universités modelé sur le University Grants Committee d'Angleterre. On se rappelle aussi le sort qui fut fait à ce rapport. On se rappelle enfin que les relations des universités avec le Gouvernement consistaient surtout à quémander et à recevoir de l'argent pour assurer leur survie. Les universités vivaient, encaissant de temps à autre, comme une sorte de cadeau princier, des chèques qui parfois avaient vieilli de six mois ou plus sur le bureau du Premier Ministre. Heureusement, même avant 1960, cette situation avait changé complètement et on se souvient du fameux "désormais" du Premier Ministre Sauvé qui laissait présager que la situation s'améliorerait et que les relations entre les universités et le Gouvernement deviendraient mieux ordonnées.

Le parti libéral avait retenu du rapport Tremblay l'idée de la formation de l'Office des universités. Je voudrais vous rappeler brièvement ce que cette Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels suggérait dans son rapport à la page 197 :

" La nécessité d'une contribution de plus en plus importante du gouvernement au financement des universités soulève des problèmes particulièrement délicats à cause du fait que celles-ci sont des institutions privées. L'aide gouvernementale étant destinée à prendre un caractère permanent et à devenir leur première source de revenus, l'on comprend que les universités se soient préoccupées du meilleur système de relations susceptible de s'établir entre elles et le gouvernement.

"A cet égard, les positions prises par l'Université Laval nous ont semblé refléter l'attitude de la plupart sinon de la totalité des universités québécoises. Elles nous ont également paru tenir compte des aspects les plus essentiels des questions en cause.

"Pour atteindre leur but, qui est d'assurer le mieux possible la vie et le développement des universités, les octrois gouvernementaux:

1. doivent être suffisants et pleinement justifiés. Pour cela, il importe que le gouvernement arrive à bien connaître les besoins collectifs et individuels des universités et des populations qu'elles desservent;
2. ils ne doivent en aucune façon porter atteinte à l'indépendance des universités, sans que cependant ne soit amoindri le droit que possède l'Etat de contrôler l'usage des deniers publics;
3. ils doivent avoir un caractère de continuité qui rende plus facile aux universités une administration prévoyante et la réalisation des projets de développement qu'elles jugent indispensables;
4. ils doivent être versés aux universités selon un mode bien défini et à

des intervalles réguliers, afin de rendre leur administration moins onéreuse.

"Pour que soient plus sûrement atteints ces divers objectifs indispensables à leur bon fonctionnement, les universités ont suggéré elles-mêmes la création d'une commission d'aide aux universités et d'un fonds provincial des universités. Grâce à cette commission, les universités d'une part, pourraient plus facilement faire connaître leurs besoins et le gouvernement d'autre part, serait plus en mesure de s'assurer que toutes les demandes de subventions sont justifiées et correspondent à la fois aux besoins et aux ressources de la Province. Cette commission serait donc l'interprète des universités auprès du gouvernement. Quant au fonds provincial, il garantirait la continuité et la souplesse des subventions.

Les Universités furent convoquées en 1960 et un comité temporaire fut formé, présidé par Mgr Irénée Lussier, alors Recteur de l'Université de Montréal. Ce comité proposa au Gouvernement de temps la création d'une Commission de l'aide à l'enseignement universitaire qui aurait eu:

1. comme but général d'apporter aux institutions d'enseignement universitaire l'aide financière du Gouvernement dans le respect total de leur liberté académique;
2. comme buts particuliers:
 - a) de renseigner le Gouvernement sur les besoins de chaque institution et de la population qu'elle dessert;
 - b) de renseigner le Gouvernement sur la situation générale de l'enseignement universitaire dans la Province;
 - c) de sérier les besoins, selon leur urgence et leur importance;
 - d) d'encourager les institutions d'enseignement universitaire à coordonner leurs efforts en vue de mieux servir l'intérêt général de la population.

La Commission devait avoir pour mandat : répondre aux buts pour lesquels elle a été fondée, tels que décrits

1. d'examiner chaque année l'état financier et le budget de chacune des institutions d'enseignement universitaire pour connaître les besoins de leur administration courante;
2. de fournir au Gouvernement:
 - a) tous les cinq ans, un estimé des besoins d'investissement des institutions d'enseignement universitaire. Un premier estimé couvrant la période 1960-65 devra être fourni avant le 1er juin 1961;
 - b) une perspective, révisée tous les ans mais couvrant toujours une période de trois ans, des budgets d'opération des maisons d'enseignement universitaire.
3. de faire une étude approfondie du problème universitaire dans notre Province, afin d'avoir:
 - a) une vue d'ensemble de la situation pour le présent et pour l'avenir prévisible;

- b) une connaissance détaillée des besoins de chaque université et de la population qu'elle dessert;
4. d'exprimer au Gouvernement ses vues sur la création de toute nouvelle université et sur l'aide financière à lui apporter".

L'étape suivante date du début de l'année 1963, à l'occasion de la première réunion officielle de la Conférence des Recteurs et Principaux des Universités du Québec. Cette réunion avait été précédée de deux autres réunions officieuses. Les membres de la Conférence se mirent vite d'accord sur la nécessité de réitérer leur désir au Ministre de la Jeunesse et ils le firent dans une lettre datée du 2 mars 1964 reprenant largement le texte du document de 1960. Complétant le texte de 1960, les Recteurs exposaient au Ministre de la Jeunesse du temps leurs vues sur la composition de ce qui s'appelait encore la Commission de l'aide à l'enseignement supérieur. On proposait :

- a) que cette Commission soit composée de neuf membres dont cinq universitaires et quatre non-universitaires choisis dans le monde de la finance, du commerce et de l'industrie;
- b) que ces membres soient nommés par le Gouvernement après consultation des universités; que le terme d'office soit de trois ans et que parmi les neuf membres, il ne se trouve pas plus d'un fonctionnaire du gouvernement.
- c) que parmi les cinq universitaires il y ait une représentation équilibrée des professeurs et des administrateurs, une rotation devant permettre une présence de chaque université à la Commission sur un laps de temps déterminé.
- d) que le président soit choisi parmi les neuf membres et nommé par le Gouvernement après consultation des universités; que son terme soit de deux ans, renouvelable, et qu'il emploie tout son temps à sa fonction.
- e) qu'en plus des neuf membres, un secrétaire à plein temps soit nommé, qui ne ferait pas partie du comité;
- f) qu'un budget soit prévu pour assurer les salaires du président, du secrétaire et des employés cléricaux nécessaires pour la bonne marche du comité ainsi que pour la location des espaces de bureau nécessaires, de frais de déplacement et des cachets de présence des membres du comité.

En même temps, ou très peu de temps après les Recteurs exprimaient le même désir à la Commission Parent, sensiblement dans les mêmes termes.

Pour bien préciser le sens de la lettre du 2 mars, le président de la Conférence écrivait au nom des Recteurs au Ministre de la Jeunesse, le 7 avril 1964, une lettre dans laquelle il précisait le caractère prestigieux que devrait avoir le président de cet organisme. Il faisait aussi certaines suggestions quant aux personnes que l'on pourrait choisir, qu'elles soient du monde universitaire ou non. On se rappelle que la Commission Parent, à l'automne de 1964, faisait des recom-

mandations portant sur deux organismes: l'établissement légal de la Conférence des recteurs, l'établissement par le Gouvernement d'un organisme dit: Office des Universités. Le président de la Conférence écrivait au Ministre de l'éducation, le 15 décembre 1964, pour lui exprimer la satisfaction de la Conférence que la Commission Parent ait retenu la suggestion faite et qu'elle ait recommandé la création d'un Office pour le développement de l'enseignement supérieur. Le président y reprenait une partie de la lettre du 2 mars et explicitait les vues de la Conférence à ce sujet. Le 17 décembre 1964, le Ministre répondait au président:

"Comme j'ai eu l'occasion de le signaler publiquement, le rapport Parent fait présentement l'objet d'une étude approfondie au Ministère de l'éducation. Je présume que tous les groupes intéressés en font autant.

"Dans les circonstances, je crois qu'on doit éviter tout projet d'action précipitée. C'est donc dire qu'un projet d'incorporation immédiate d'un comité des recteurs suivant la 3e partie de la Loi des Compagnies me paraît prématuré. Ceci n'exclut pas bien entendu l'étude des conclusions du rapport Parent et l'étude des moyens à mettre en oeuvre pour y donner suite, le cas échéant. "Quant aux conclusions auxquelles le ministère de l'éducation pourra en venir, il est bien entendu que les groupes directement en cause seront consultés. Je compte à cet égard entrer en communication avec vous au cours des prochaines semaines."

Entre temps, la Conférence des Recteurs et des Principaux avait pris un contact assez étroit avec la Commission de l'enseignement supérieur du Conseil Supérieur de l'éducation et avait aussi formé un nombre important de comités spécialisés. Un certain nombre de ces comités furent bien utiles pour normaliser un certain nombre des actions des six universités et pour rapprocher les collègues de chacune de ces universités.

Par la suite, surtout à partir du printemps 1965, sans qu'ils le sachent de façon bien directe, les Recteurs et Principaux des Universités du Québec se rendirent compte que la proposition de création de l'Office pour le développement de l'enseignement supérieur n'était pas bien reçue au Ministère de l'éducation. Le Ministre Gérin-Lajoie lui-même en fit état à une couple de reprises, ce qui amena le nouveau président de la Conférence, Mgr. L.A. Vachon, à rédiger, le 23 avril 1965, une lettre dans laquelle il réaffirmait au Ministre la raison pour laquelle le Gouvernement devrait créer cet Office et faisait de nouvelles suggestions sur la composition de cet organisme. Le secrétaire, à la demande de la Conférence, adressait aussi une lettre au Ministre, le 28 juillet 1965, dans laquelle il faisait état de plusieurs réunions préalables et demandait de façon pressante, une réunion pour discuter de nouveau le bien-fondé du projet de création de l'Office pour le développement de l'enseignement supérieur.

A l'automne 1965, aucun organisme n'ayant été encore créé, le Ministre de l'éducation proposa aux Recteurs et Principaux la création d'un comité ad hoc qui recevrait les budgets de fonctionnement des universités, les étudierait, ferait les entrevues nécessaires auprès de chacune des universités et ferait éventuellement rapport au Ministre de l'éducation. Ce comité fut effectivement formé et passa huit semaines à étudier les divers budgets. Il rencontra également les représentants de chacune des universités au cours de séances fructueuses et fit un rapport au Ministre de l'éducation. Ce rapport n'a jamais été porté à la connaissance des Recteurs et Principaux. Ce n'est, en fait, qu'au début de l'année 1966 que les Recteurs et les Principaux apprirent de façon officielle le montant des subventions gouvernementales sur lesquelles ils pouvaient compter pour équilibrer le budget de fonctionnement de leur Université respective. Cette nouvelle, lorsqu'elle fut rendue publique quelques jours après, ne fut pas sans créer une vive réaction, surtout de la part de l'Université McGill qui s'objectait au montant qu'elle recevait, puisque le montant qui lui était proposé pour 1966-67 était, à \$100,000 près, le même que celui de l'année précédente. La Conférence des Recteurs et des Principaux discuta de la situation à sa réunion du 24 février, et le lendemain, le président de la Conférence écrivait au Premier Ministre une lettre dans laquelle il se plaignait que le comité ad hoc avait "travaillé durant huit semaines et fait une étude approfondie des différentes demandes budgétaires des universités. Par ailleurs, les Recteurs et les Principaux ont constaté que les recommandations des membres de ce Comité n'ont pas été suivies par le Gouvernement. Celui-ci a décidé, sans consulter de nouveau, semble-t-il, ce Comité, d'effectuer une coupure substantielle et un partage basé sur des critères qui n'ont pas été divulgués. Une telle méthode, qui, à première vue, paraît arbitraire, ne peut qu'entraîner de graves difficultés. Les Recteurs et Principaux tiennent, de plus, à souligner que le niveau de l'aide financière accordée aux universités, pour 1966-67, est nettement insuffisant. En effet, les demandes formulées par les universités répondaient à des besoins réels qui, déjà à l'intérieur de chaque institution, avaient été discutés et scrutés minutieusement. Ces estimés tenaient compte aussi de l'évolution normale de ces institutions en regard des besoins futurs, des exigences toujours grandissantes de l'augmentation de la population étudiante et de l'évolution des programmes d'études.

Tout en reconnaissant que le Gouvernement a donné, depuis 1960, un appui financier qui a permis aux universités un développement à peu près normal et permettant de reprendre dans une certaine mesure, le terrain perdu, les Recteurs et les Principaux estiment que, pour assurer un développement harmonieux des universités et éviter la répétition de situations fâcheuses, il demeure indispensable qu'on procède le plus tôt possible à la formation d'un organisme permanent et autonome qui sera chargé d'aviser le Gouvernement sur le financement des universités."

A cette intervention, le Premier Ministre répondit

en date du 3 mars 1966 par une lettre dans laquelle il reprit le problème à son point de départ, c'est-à-dire à partir de la Commission Tremblay et des discussions avec les universités en 1960. Il proposa une Commission qui "serait composée des recteurs et principaux des universités, des sous-ministres des finances et de l'éducation, du ministre de l'éducation et du ministre des finances qui agirait comme président; elle comprendrait aussi un certain nombre de personnes provenant du monde des entreprises et du monde du travail.

"A cette commission seraient rattachés deux comités:

- a) un comité chargé d'évaluer les besoins de développement des universités, à la fois dans le domaine des investissements et celui des opérations courantes;
- b) un comité chargé d'étudier les normes d'opération et la standardisation des méthodes comptables. "

"Les deux comités feraient rapport à la Commission des universités du Québec. Des représentants du ministère des finances et du ministère de l'éducation en feraient partie, de même que des représentants des universités et d'autres personnes choisies pour leur compétence particulière".

Depuis, la situation de l'an dernier a été la suivante: le comité "ad hoc" a été réformé par le nouveau Gouvernement. Il est composé maintenant du Ministre de l'éducation, du Ministre des finances et quelques-uns de leurs conseillers, et des membres de la Conférence des Recteurs. Ce comité, formé par le Ministre de l'éducation actuel, M. Bertrand, a créé deux sous-comités: l'un est sensiblement le comité ad hoc précédent et son travail porte sur les budgets de fonctionnement; le second, qui est complètement nouveau, étudie les budgets d'investissement.

Il faut bien reconnaître que cette façon de procéder est beaucoup plus satisfaisante, puisque les Recteurs en groupe ont en théorie, quand ils sont réunis avec le Ministre de l'éducation et le Ministre des finances, l'occasion de discuter des rapports qui leur sont soumis par les deux sous-comités spécialisés. En fait, ce mode d'action a donné de bons résultats. Il faut bien dire aussi que ces résultats ont été plus satisfaisants que moins parce que les montants d'argent ont été majorés de façon très substantielle. Les budgets de subvention aux universités sont passés, vous vous en souviendrez, de \$44 millions à \$65, millions. Ce montant couvrait une partie du déficit encouru par les universités l'année précédente, alors qu'elles avaient été soumises à une coupure qui avait donné lieu en particulier à la protestation de l'Université McGill et à la lettre dont je vous ai donné un extrait. La situation amorcée pour les budgets qui se présentent cette année est à peu près la même que celle de l'an dernier. Le Gouvernement a promis pour 1967 une Loi qui permettrait d'établir l'Office des Universités ou l'Université du Québec; la formule n'a pas été précisée. Depuis, nous avons su de façon officieuse que le Gouvernement ne pourrait pas présenter

cette Loi durant l'année 1967, mais qu'il la présenterait en 1968. Tout cela, si nous n'avons pas d'élections provinciales. Dans l'intervalle, la situation n'est pas tellement intéressante, même si nous avons comme interlocuteur auprès du Gouvernement des gens du calibre de M. Germain Gauthier.

Malgré cette situation, malgré des sous-ministres éclairés et soucieux de l'avenir et de la promotion des Universités, il reste que la situation se précise d'année en année seulement par le truchement de comités. Ce sont ces comités ad hoc qui doivent être remplacés bientôt par des organismes permanents; il demeure que depuis 1960 de façon générale et depuis 1964 de façon beaucoup plus précise, nous attendons toujours l'Office des universités malgré des appels urgents des recteurs des universités, des recommandations formelles du Conseil Supérieur de l'éducation et l'appui général des professeurs.

Je ne voudrais pas terminer cette communication sur une note pessimiste. Je répète qu'à l'heure actuelle, à cause de la qualité des interlocuteurs qui sont au Ministère de l'éducation et des montants beaucoup plus forts que le Gouvernement a mis cette année à la disposition des universités- je vous rappelle incidemment que l'an dernier les montants des investissements étaient de \$35 millions au lieu de \$25 millions, montant maximum alloué par le Gouvernement précédent- la situation devrait se normaliser dans les délais les plus courts de façon que les universités puissent soutenir l'élan qu'elles ont pris depuis 1960 et, si possible, l'accélérer.

Texte présenté par M. Maurice CHAGNON, D. Ph.

vice-recteur académique de l' Université d' Ottawa

Parlant à l'Université York dans le cadre des Frank Gerstein Lectures de 1966, l'honorable William J. Davis, ministre des Affaires universitaires de l'Ontario, exposait son point de vue et celui de son gouvernement sur le problème des relations entre les universités et l'Etat. Il peut paraître ou présomptueux ou téméraire que j'accepte de reprendre l'analyse du même sujet. Certes, la relation des faits, le rappel des événements, la compilation des données statistiques n'offrent pas l'occasion d'une présentation originale. Le fond mélodique ou cacophonique demeure le même dans d'excellentes études qui ont été faites au cours des dernières trois ou quatre années, mais les arrangements ou les interprétations colorent fortement les analyses.

Les déclarations de certains représentants de l'Etat et d'un membre du monde universitaire ne diffèrent point simplement par l'importance que l'un ou l'autre auteur donne aux multiples aspects du problème. Il y a entre les deux points de vue, une différence fondamentale d'orientation. Parfois deux thèses s'affrontent parce qu'au point de départ on trouve des conceptions différentes de la nature, du rôle et des objectifs de l'Université.

Quelques exemples illustreront cette divergence d'attitudes et de pensées.

Dans son discours de janvier 1966, l'honorable Davis acceptait la distinction faite dans le rapport Duff-Berdahl entre l'autonomie des universités et la liberté universitaire. Il ajoutait que les universités ne pouvaient prétendre conserver l'autonomie que si elles acceptaient de répondre aux besoins globaux de la société. Or ces besoins sont souvent définis en fonction de la vie économique de la société. Le 5 juin dernier, présentant à la législature d'Ontario le budget de son ministère, l'honorable Davis affirmait que le but de l'éducation universitaire est identique au but de l'éducation générale: "... its ultimate ends are human happiness and the welfare of society."

Comparons ce point de vue à celui qu'exprimait le Recteur de l'Université d'Ottawa lors de la cérémonie d'ouverture des cours en octobre dernier: "... Or la fin propre de l'université c'est la recherche de la vérité, de toute la vérité. C'est là, en un sens, une fin plus absolue que celle que poursuit la société politique dont elle fait partie. Le but de la société politique est d'assurer la paix et le bonheur temporel de la collectivité. L'Université est en un sens la conscience de la société et un des principaux agents de son progrès."

Parlant aussi à l'université York, Mgr. A.M. Parent suggère qu'à l'origine des tensions dans le monde universitaire se trouve un refus de reconnaître le rôle de l'état comme gardien du bien commun et, qu'à ce titre, l'état doit considérer la planification de l'enseignement comme une partie de son programme économique. Tout en reconnaissant la responsabilité de l'Université dans la société, les auteurs du rapport "From the Sixties to the Seventies" affirment: *The universities in any jurisdiction become productivity-oriented units of a government's economic programme, the future of that jurisdiction will not be bright... university autonomy cannot be absolute, we believe that it is essential".*

En Ontario, c'est depuis plus d'un siècle que les gouvernements s'intéressent aux Universités mais le désir accru d'exercer une influence, voir même l'autorité, n'est apparu qu'au cours de la dernière décade. La découverte de l'importance de la corrélation entre l'activité universitaire et le développement de la vie économique nationale par la contribution que font la recherche et l'enseignement à l'accroissement de la productivité et à l'augmentation du standard de vie, a conduit les gouvernements à considérer l'enseignement supérieur comme un placement qu'ils désirent non seulement surveiller mais même diriger.

Les Universités elles-mêmes ont involontairement faciliter l'action de l'Etat. Devant accepter des responsabilités de plus en plus variées, ayant à accomplir des tâches de plus en plus onéreuses, les Universités, avec une insistance croissante, ont adressé à l'Etat des demandes d'aide de plus en plus importantes. Appelé à assurer l'existence de l'Université moderne et voyant qu'il devait le faire pour satisfaire à certains de ses besoins, l'Etat a répondu à l'appel. Souvent, cependant, il le fait en vue d'atteindre des objectifs et en adoptant des lignes de conduite qui ne sont point les objectifs fondamentaux et la ligne de conduite traditionnelle des Universités. Craignant une action de plus en plus coercitive des organismes de l'Etat dans un nombre croissant de leurs domaines d'activité, les Universités se sont orientées vers une communauté d'objectifs et de réalisations.

Une brève revue historique et une analyse de la situation actuelle nous permettront de voir comment les relations universités-état s'expliquent par l'effort qui se fait de trouver un équilibre entre deux pouvoirs dont les objectifs sont complémentaires.

En Ontario, comme presque partout ailleurs, les institutions d'enseignement de niveaux collégial et universitaire doivent leur existence à l'initiative de diverses églises. Toutefois, l'Etat n'a pas été étranger au développement des universités. On lui doit la fondation d'écoles qui devaient devenir plus tard des parties intégrantes de certaines de nos universités. En 1872, le ministère de l'Education fondait le School of Technology qui allait être la Faculté des Sciences appliquées et du Génie de l'Université de Toronto. Le Kingston School of Mines fondée en 1893 devenait la Faculté des

Sciences appliquées de Queen's en 1916. Plus récemment, l'Université de Guelph et Lakehead University recevaient une charte à la suite des transformations qu'on faisait subir au Ontario Agricultural College et à un Institut de Technologie.

La possibilité que des politiciens imposent des buts et des structures à une université a toujours existé puisque c'est la Législature qui octroie finalement une charte. Pendant près d'un siècle, on a presque toujours respecté l'autonomie des institutions, mais voilà que depuis quelques années les organismes de l'Etat sont devenus plus sensibles aux demandes de groupes de pression. L'influence de certains politiciens s'est fait sentir à l'occasion de la rédaction des lois des nouvelles universités; de nouvelles institutions furent créées nonobstant les recommandations contraires du Comité des Présidents; enfin les récents événements qui accompagnèrent la révision de la charte de l'Université Western ont montré quelle était l'étendue du pouvoir que possède le comité des bills privés. Une université peut être à la merci d'un lobbying, quel que soit le degré de compétence ou d'incompétence de ceux qui croient devoir se mêler des problèmes universitaires. Le besoin de modifications à une charte universitaire place l'université dans le dilemme que décrivait récemment le Président du Comité des Présidents des Universités de l'Ontario: ou risquer de voir les opinions non éclairées de certains membres du comité des bills privés avoir préséance sur les recommandations de l'université, ou reconnaître la dépendance de l'université vis à vis le gouvernement à qui elle doit demander de se faire le parrain des lois qui régissent la vie universitaire.

L'état agit encore, mais de façon indirecte, sur les programmes d'études que doit présenter l'université en exerçant une surveillance des associations professionnelles. Celles-ci reçoivent de l'Etat le pouvoir de régir la profession et de déterminer les conditions d'admission. Ainsi facultés et écoles professionnelles des universités ont parfois très peu de liberté dans l'établissement de programmes d'études et elles se voient alors obligées de jouer le rôle d'écoles techniques. En Ontario, la liberté d'action dans la préparation des professeurs d'écoles primaires et secondaires est à peu près inexistante puisque les conditions d'entrée dans la profession sont définies par le département d'éducation lui-même. A ce titre, ce département a toujours exercé un monopole dans le domaine de la formation des maîtres. La tradition retarde et rend difficile l'acceptation par les Universités des recommandations du comité du ministre sur la préparation des maîtres. La fondation de facultés des sciences de l'éducation ne peut se faire qu'à la suite de longues négociations.

Le contenu du programme d'études des premières années des cours universitaires doit tenir compte de la préparation qu'offre les High Schools. Or, ceux-ci relèvent entièrement du département de l'Éducation. La politique pédagogique et la philosophie de l'éducation de l'Etat intervient donc encore dans certaines décisions universitaires d'ordre pédagogique.

Le financement des recherches et de l'enseignement supérieur exige de telles sommes d'argent que seul l'Etat peut en prendre la responsabilité. Cette responsabilité, l'Etat l'a acceptée parce que son propre avenir économique est partiellement une conséquence de l'efficacité de son système d'éducation.

Nous pouvons distinguer trois phases de l'histoire du rôle de l'Etat dans le financement des universités en Ontario.

A l'origine, toutes les institutions d'enseignement recevaient un octroi. L'Université de Toronto vivait des revenus d'un "land grant" de 250,000 acres de terres de la couronne. Les autres institutions recevaient de modestes sommes qui variaient de 5,000 dollars pour l'Université Queen's, à 1,400 dollars pour l'Université d'Ottawa, en 1867.

En 1868, la législature d'Ontario énonçait un principe auquel elle est restée fidèle jusqu'à ce jour et dont l'application a fortement influencé la vie universitaire dans la province. En cette année, le gouvernement décidait de retirer toute aide financière aux institutions confessionnelles. Ceci eut pour effet de retarder le développement de ces institutions et finalement de les obliger à chercher un changement de statut. L'abandon d'affiliation religieuse se fit en 1913 pour Queens, en 1915 pour Western. Au cours des derniers vingt ans, divers genres de fédérations et d'affiliations permirent à McMaster, à Waterloo, à Windsor et à l'Université Laurentienne de recevoir les octrois provinciaux. Enfin, en 1965 l'Université d'Ottawa devenait une université chrétienne plutôt que catholique.

On est facilement conscient de l'importance accrue du rôle de l'état dans le financement des universités lorsqu'on compare les années 1867 et 1967. Il y a un siècle, l'Ontario faisait don de 22,650 dollars aux universités de la province. En 1967, l'état apporte une aide massive (quoique encore insuffisante selon les universités) dans une variété de domaines. Au cours de la présente année universitaire le gouvernement versera 160 millions aux budgets d'opération, 180 millions aux budgets de construction et 10 millions pour l'aide aux étudiants.

Depuis 1966, le ministère des Affaires universitaires a adopté le système dit du financement selon la formule. Les octrois aux universités sont fondés à la fois sur le nombre et le genre d'étudiants d'une institution. L'étudiant en première année d'un cours des Arts constitue l'unité de base. Les étudiants de diverses facultés ou de divers niveaux ont une valeur de 0.7 unité (étudiants en pré-universitaire) à 6 (étudiants du niveau de doctorat). A ces octrois s'ajoutent des octrois spéciaux afin d'aider au développement de nouveaux programmes ou de faciliter la poursuite de buts exceptionnels. Ainsi les universités d'Ottawa et Laurentienne reçoivent un octroi supplémentaire pour aider à défrayer le coût du bilinguisme. Enfin, le financement des institutions en voie de développement est assuré grâce à une pondération supplémentaire de l'unité.

Les effets de la politique financière de l'Ontario sur la vie universitaire ont été nombreux et variés. Nous avons signalé comment la majorité des Universités ont dû modifier leur statut et leurs objectifs, modifications qui atteignent jusqu'aux programmes d'études. D'une part les cours de religion ne peuvent plus être des cours obligatoires, d'autre part, le développement de nouveaux programmes spécialement au niveau des études supérieures, devient à peu près impossible sans le consentement de celui qui tient les cordons de la bourse. On comprend que le département des affaires universitaires désire éviter des dédoublements coûteux mais il faut également prendre conscience du fait que les normes d'évaluation de programmes de cours risquent alors d'être de tout autre nature que celles qu'utilisent une faculté ou un Sénat universitaire.

Engagé de plus en plus dans les relations avec les universités, l'Etat a dû créer des structures administratives adéquates. Pendant près d'un siècle les affaires universitaires relevaient soit du département d'éducation, soit du bureau du premier ministre. En 1961, le gouvernement établissait le Committee on University Affairs.

A ce groupe d'une douzaine de personnes choisi hors du milieu universitaire fut confiée la tâche de conseiller le ministre d'éducation sur tous aspects de la politique gouvernementale à l'endroit des universités. En 1964, un ministère des affaires universitaires était créé et la direction en était confiée à l'honorable Davis, qui conservait son poste de ministre d'éducation. Cédant aux demandes répétées des présidents des universités, le gouvernement élargissait les cadres du comité par la nomination d'universitaires, en septembre 1964. Enfin, en 1966, le docteur D.T. Wright, ci-devant doyen de la faculté de génie à l'Université de Waterloo était nommé président permanent du Committee on University Affairs.

Jusqu'en 1962, les diverses universités d'Ontario étaient profondément individualistes, presque égocentriques dans leurs relations avec l'Etat. A cette date, les présidents furent convoqués par le gouvernement qui leur demanda leur collaboration dans l'étude du problème de l'expansion de l'enseignement universitaire, face à l'augmentation démographique. Les premières rencontres permirent de voir que seule une action commune des universités permettrait de résister efficacement à une main-mise absolue du gouvernement sur les affaires universitaires. Le comité ad hoc de 1962 devint un comité permanent des présidents des universités d'Ontario en décembre 1962. Quatre ans plus tard, le comité se donna une constitution et nomma un président exécutif à temps complet. Au cours de la même période d'autres secteurs de la population universitaire créaient des organismes provinciaux. Le conseil ontarien des Associations de Professeurs d'Universités et le conseil régional des Associations d'étudiants sont apparus et se sont joints parfois au comité des présidents dans la présentation de mémoires au département des affaires universitaires. L'unité organique de tous ces corps n'a pas encore été réalisée. En février 1966, le comité des présidents invitait l'OCUFA à considérer la formation d'une fédération provinciale qui repré-

senterait l'ensemble des universitaires de l'Ontario. Le comité exécutif du conseil des associations de professeurs opta pour le maintien d'organismes séparés agissant en collaboration quand les circonstances l'exigeraient.

La création par le comité des présidents d'une variété de sous-comités a permis une action concertée en plusieurs domaines. La publication du rapport de la commission Spinks fut un nouveau stimulant à l'action commune. La suggestion d'établir une Université d'Ontario fut rejetée par tous et fit prendre conscience de la sagesse d'une recommandation faite par le sous-comité de recherches du comité des Présidents en octobre 1963: "We are certain that (the presidents) will be sufficiently anxious to preserve some freedom from government control that they will agree upon measures of co-ordination, rather than leaving the initiative to others in this important area of planning."

Les universités de l'Ontario commencent à vivre une ère de franche et intense collaboration. La simple liste des organismes de coordination qui sont à l'oeuvre témoigne du désir des Universités de décider elles-mêmes de leur sort.

Le sous-comité de recherche et de planification, doit surveiller l'ensemble de la vie universitaire de l'Ontario et préparer les documents qui permettent au comité des présidents d'agir efficacement.

Les sous-comités de la formule d'octrois, du financement des nouvelles institutions, des investissements capitaux, de l'aide financière aux étudiants, étudient les problèmes ayant trait à la vie économique des universités.

Le sous-comité des relations extérieures vise à faire connaître l'oeuvre universitaire au grand public.

La coordination des services de mécanographie dans les universités d'Ontario est la responsabilité du sous-comité de mécanographie.

Le sous-comité sur la formation des maîtres étudie de façon toute spéciale le rapport du comité du ministre, rapport qui recommande de donner aux universités la responsabilité de cette formation.

L'Association Ontarienne de la Santé des Etudiants est maintenant un sous-comité qui permet l'échange de renseignements entre les services de santé des universités de l'Ontario.

Le Conseil des Admissions des Universités d'Ontario s'occupe de la coordination de la politique et des méthodes d'admission. Il a vu à l'organisation d'un centre ontarien des demandes d'admission.

Le Conseil ontarien des Etudes supérieure dû agir rapidement afin d'établir un système provincial d'évaluation des programmes d'études supérieures pour éviter une ingérence trop prononcée de l'état dans la distribution de ces programmes d'études.

Le Conseil ontarien des Bibliothécaires d'Universités

doit assurer le développement d'un service provincial de bibliothèque pour les universités de la province.

Le Conseil ontarien de la Télévision est à la disposition des universités qui désirent utiliser la télévision comme technique d'enseignement.

Le Conseil ontarien des Doyens d'Ecoles de Médecine voit à l'échange de renseignements entre les diverses écoles de médecine et sert d'agent de liaison entre elles et divers organismes du gouvernement de la province. Des fonctions semblables d'information et de représentation ont été assignées au Conseil ontarien des Doyens d'Ecoles de Génie, à l'Association des Directeurs des Départements de l'Extension de l'Enseignement.

L'étude nécessairement brève que nous venons de faire nous permet de saisir le caractère dominant de la solution que l'on tente d'apporter au problème des relations des universités et de l'état. Pour se protéger contre ce qu'elles considèrent être une attaque à leur autonomie, les universités de l'Ontario ont su développer une attitude de collaboration et ont établi des organismes de coordination. Les universités tout en acceptant le rôle que joue l'état, tout en réclamant l'aide de celui-ci, espèrent pouvoir rester maîtres de leur destinée.

Il ne faudrait pas croire que l'idéal a été atteint. Des doléances existent encore.

Les universités cherchent encore à modifier la nature du Committee on University Affairs. En mai 1964, le premier ministre de la province avait décrit les fonctions du comité comme étant celles du Grants Commission de la Grande Bretagne. Cependant, ce comité reste un organisme créé par et pour le gouvernement. Ce rôle, tel que perçu par le président lui-même, est de protéger le gouvernement et non d'être l'interprète des universités. A l'origine de ce que nous considérons comme étant la faiblesse principale du comité, se trouve le fait que le secrétariat en est assuré par le sous-ministre du département des affaires universitaires. Les Universités doivent encore s'adresser au ministre lui-même si elles désirent faire entendre leur voix. Elles espèrent que la pseudo-autonomie du comité deviendra une autonomie réelle.

La création d'un système d'éducation post-secondaire non-universitaire avait été voulue et demandée par les universités d'Ontario. La fondation de nombreux "community colleges" (CAATS) crée maintenant de nombreux problèmes de relations entre ces institutions et les Universités. C'est pourquoi le comité des présidents a réclamé l'institution d'une commission d'enquête qui doit étudier tout le champ des études post-secondaires.

Enfin, il y a place pour des améliorations en plusieurs domaines comme ceux du financement des universités, de l'aide aux étudiants, de la construction de résidences et de l'amélioration des services de bibliothèques.

En terminant, nous reprenons notre affirmation du début. Les conditions du monde moderne font que les universités ne peuvent plus exister l'une à côté de l'autre, rivales l'une de l'autre. Nous passons de l'ère des institutions à celle d'un système d'enseignement supérieur. Ce système entraîne la création d'une superstructure. Qui doit en faire l'architecture, l'édifier ? Qui doit en être le principal maître ? Les Universités d'Ontario ont cru que ce rôle leur appartenait. Elles n'ont pas voulu laisser un vide que l'Etat aurait dû compléter. Nos universités peuvent être fières de ce qu'elles ont accompli. Elles ne sauraient cependant en être satisfaites. Elles vivent encore de certains espoirs. Elles voudraient qu'un jour prochain, la collaboration qu'elles ont su établir entre elles existe entre les universités et les organismes de l'état.

Texte présenté par M. Germain GAUTHIER

Directeur de l'Enseignement supérieur

Il est sûrement téméraire pour un fonctionnaire d'aborder en public la discussion du problème des relations entre l'Etat et les universités, surtout au moment où cette question est largement discutée chez-nous et où la mise au point de ces relations a été annoncée par le gouvernement lui-même comme devant s'effectuer dans un avenir très rapproché.

Pour légitimer cette témérité, j'invoquerai le droit d'expression qu'a tout citoyen et que mes collègues d'aujourd'hui appellent pour eux-mêmes la liberté universitaire.

1

Il est intéressant de situer historiquement comment est apparu le problème des relations entre l'Etat et les universités pour déceler la nature même de ce problème. Jusqu'au 19ième, et même jusqu'au 20ième siècle dans la plupart des cas, on peut parler de séparation des universités et de l'Etat. Les universités ont alors joui d'une autonomie complète, étant le fruit des initiatives locales et des professions, ainsi que du libéralisme classique.

Aux Etats-Unis et au Canada, les universités étaient en général des institutions de dimensions réduites, repliés sur elles-mêmes au service d'une population qui pouvait en général se procurer une formation supérieure, libres d'établir leurs conditions de développement d'après leur propre perception de leur mission et des besoins de la société.

A cette époque, parallèlement, les universités avaient typiquement un caractère privé et se suffisaient à elles-mêmes financièrement, soit par des dotations ou des dons généreux, soit par les contributions tout aussi généreuses de diverses églises; l'Etat confiait alors libéralement aux institutions et aux professions le soin de déterminer pour lui les objectifs du bien commun et la réalisation de ces objectifs.

A peu d'exceptions près, l'Etat est apparu dans les affaires universitaires à un moment où deux facteurs socio-économiques concomitants et interreliés se sont manifestés: 1) la demande de services éducatifs étendus, coûteux ou nouveaux de la part de la population a créé un besoin d'aide financière qui, la crise économique aidant, ne pouvait se résoudre par les moyens jusqu'alors suffisants, 2) le rôle important que pouvaient jouer les universités dans la vie de la nation a été perçu par l'Etat, qui a accepté de plus en plus d'y engager des ressources financières et des fonds publics.

Au Québec, c'est au moins depuis 1920, l'année où l'Etat a octroyé pour la première fois une charte civile universitaire, que le problème des relations entre l'Etat du Québec et les universités est posé sans solution adéquate. Depuis ce temps, l'Etat a laissé ce problème s'amplifier jusqu'au point où tous admettent maintenant que l'année 1968 doit apporter la solution de ce problème.

Je vous présenterai quelques réflexions sur les préoccupations de l'Etat et des universités en regard de l'enseignement supérieur et sur la rencontre entre ces deux ordres de préoccupations.

2

Les préoccupations de l'Etat au sujet de l'enseignement supérieur sont semblables à celles qu'il porte aux autres niveaux d'enseignement, en tenant compte évidemment des objectifs et des fonctions de chaque niveau. Ce sont essentiellement des soucis de bien commun, de justice distributive et d'efficacité administrative, dont les purs aspects financiers ne constituent qu'un élément. J.A. Corry, principal de Queen's, disait en février 1964, à l'occasion d'un colloque tenu à Charlottetown sur "l'Université et l'Etat moderne": "Les gouvernements dont le devoir est de protéger l'intérêt public seraient très profondément intéressés au fonctionnement des universités, même s'ils n'avaient pas à pourvoir à une grande partie des besoins universitaires à même les fonds publics".

Quels sont les soucis de bien commun de l'Etat, tant pour l'enseignement supérieur que pour les autres niveaux d'enseignement? Sûrement, en tout premier lieu, un objectif de scolarisation maxima de la population, qui tient compte non seulement des aptitudes des individus, mais aussi des règles de qualité à respecter pour chaque niveau. Cette scolarisation devrait se prolonger à temps complet autant que possible au moment de la jeunesse et se transformer en éducation permanente, sous l'influence du progrès des connaissances et des techniques. L'Etat voudra satisfaire à ces besoins, en fournissant les moyens financiers nécessaires et en s'assurant d'une organisation pédagogique adéquate des divers niveaux d'enseignement. L'Etat a donc ici une responsabilité à remplir auprès de la société et un rôle à jouer aussi bien auprès des universités que des collèges et des commissions scolaires, même si ce rôle prend des formes variées d'un niveau à l'autre.

L'Etat voudra se soucier du développement harmonieux des institutions, pour tenir compte des besoins de la société. Je veux ici percevoir ces besoins dans un sens extrêmement large, pour y inclure non seulement des types de formations comme celle des maîtres de l'élémentaire et du secondaire, des médecins et des ingénieurs, mais aussi la formation des chercheurs, la création de secteurs variés d'excellence et la mise sur pied de centres adéquats de documentation.

L'Etat provincial n'aurait-il ou ne devrait-il avoir chez-nous que des préoccupations purement administratives? Par ses ges-

tes administratifs, l'Etat provincial agit localement et n'a qu'un rayonnement local; par ses responsabilités communautaires, il doit à mon sens assumer les aspirations à l'excellence de ses citoyens et de ses institutions, pour rayonner au-delà de ses frontières.

Dans le passé, par exemple, à force de prôner que la recherche n'était pas de juridiction exclusivement provinciale, n'a-t-on pas incité le gouvernement du Québec à se soustraire à une responsabilité qui ne fait plus de doute à personne ? Les universités n'auraient-elles pas dû, il y a 30 ans, montrer à l'Etat provincial l'ampleur de ses responsabilités vis-à-vis la recherche et la formation des chercheurs, pour le développement socio-économique de la société québécoise francophone ? Déjà les politiques gouvernementales de l'aide aux étudiants et des bourses de maîtrise et de doctorat influencent considérablement le développement des universités. J'avoue ne pas connaître la réaction de celles-ci devant ces politiques, qui fournissent à l'Etat une influence considérable sur le développement harmonieux des divers cycles d'études supérieures. Les universités semblent s'accommoder facilement des décisions gouvernementales à ce sujet.

Le principe du financement des institutions s'inscrit en parallèle de celui de l'aide aux étudiants; il permet à chaque institution de donner un enseignement en principe aussi valable à un endroit qu'à l'autre, quelle que soit la capacité réelle de l'institution de se dispenser plus ou moins du secours financier de l'Etat. En d'autres termes, les subventions gouvernementales interviennent une fois l'effort normal fait par une institution pour se tirer d'affaire par ses propres moyens, pour permettre à toutes les institutions de fournir des services correspondants. Telle est l'idée qui maintenant guide l'Etat du Québec dans la répartition des fonds publics aux universités. On pourra critiquer l'application présentement imparfaite de ce principe au financement des institutions québécoises d'enseignement supérieur; celui qui vous parle sera le premier à l'admettre, l'application du principe demeure encore en partie un objectif à atteindre. On pourra discuter sur la qualité et la quantité de l'effort normal à faire par une institution avant de recevoir les subventions de l'Etat; certains de ces aspects sont encore à préciser. Ce mode de financement peut avoir une profonde influence sur le développement des universités et doit donc affecter les relations entre celles-ci et l'Etat.

Les parties en présence se mettront sûrement d'accord pour rendre la méthode de financement aussi objective et aussi dépolitisée que possible. On en arrive ainsi à une méthode de financement par formule; cette méthode qui reçoit de plus en plus la faveur générale, aux Etats-Unis et au Canada, permet non seulement une objectivité aussi grande que son raffinement même, mais aussi une prévision des besoins et des ressources possibles pour des périodes de plusieurs années. Entre la formule très simplifiée utilisée en Ontario et celle très élaborée utilisée en Californie, il y a sûrement moyen d'en trouver une qui soit adaptée aux besoins, aux objectifs et aux ressources du Québec.

Des données budgétaires précises et détaillées, établies suivant un système cohérent et uniforme, sont nécessaires à l'université elle-même pour sa propre administration; elles le sont encore davantage pour tout organisme provincial qui voudra catégoriser les activités universitaires, évaluer les besoins de chacune de ces activités et les situer dans un schéma valable de priorités. Cette démarche n'implique pas nécessairement une ingérence ou une supplantation des administrations locales, mais un désir de connaître les besoins particuliers, pour les satisfaire en toute lucidité. Il est important d'établir clairement cette distinction, car elle nous permet de signaler l'orientation du gouvernement québécois dans le sens d'une décentralisation administrative.

Depuis quelque temps, l'Etat se départit de l'administration d'un certain nombre d'écoles gouvernementales; il avait déjà cédé en 1965 l'administration de ses écoles d'Architecture aux Universités de Montréal et de Québec. L'Etat cède ainsi la fonction d'enseignement pour se confiner à des tâches de planification, d'animation et de coordination. Il tombe sous le sens, à mon avis, que l'Etat n'a aucune intention de transformer les universités en écoles gouvernementales, suivant le modèle des universités françaises. Que sera le statut de la deuxième université de langue française à Montréal et des centres universitaires à créer? Je crois que le gouvernement ferait machine arrière par rapport aux gestes récents qu'il a posés, s'il faisait de ces établissements des écoles gouvernementales; ce qui permet quand même toutefois leur intégration à un réseau, et leur mise sur pied en tant qu'institutions publiques.

Cette prise de position établit un mode de relations très sain entre les universités et l'Etat, ainsi qu'entre les universités elles-mêmes. Elle permet à l'Etat de se libérer de tâches pour lesquelles les mécanismes administratifs gouvernementaux sont nettement trop lourds; elle permet aux universités une grande marge d'autonomie administrative qui leur permet de se donner un caractère particulier et une personnalité institutionnelle mieux marqués, de rivaliser entre elles sur le plan de l'excellence, en tant qu'universités bien individualisées. Pierre Mendès-France ne déclarait-il pas aux assises du désormais célèbre colloque de Caen de 1966: "On a pu dire, dans bien des cas, que notre Etat ne gouverne pas assez mais qu'il administre trop. Nous ne sommes pas assez planificateurs quand il s'agit de fixer les objectifs essentiels, de répartir les grandes masses, ni assez décentralisateurs quand il s'agit d'assurer des fonctions de gestion. Tout en définissant avec fermeté les orientations majeures et les priorités nationales, il faut faire appel au sens des responsabilités, des hommes et des groupes, et, j'insiste, à leur esprit d'entreprise et, pour celà, leur déléguer de larges responsabilités de décision et d'action".

En face de ces préoccupations de l'Etat, qui orientent sa politique de l'enseignement supérieur et auxquelles correspondent des réactions et des inquiétudes de la part des universités, il existe certaines préoccupations de ces dernières, auxquelles aussi correspondent des réactions et des intérêts de la part de l'Etat.

Il est un fait notoire que chaque université est fière de son autonomie, de ses privilèges et de ses droits; ce qui faisait dire à la Commission Parent, en 1964: "L'individualisme fleurit à souhait dans le monde universitaire. Chaque faculté se veut la plus autonome possible; chaque université réclame complète indépendance". Certains signes encourageants pointent maintenant, mais il faut admettre que ces trois dernières années n'ont apporté que quelques fruits encore trop peu nombreux.

Au plan de chaque université, distinguons d'abord franchement l'autonomie universitaire et la liberté universitaire. La liberté universitaire est un de ces termes difficiles à définir. Certains lui donnent un sens plutôt restrictif, d'autres lui confèrent un sens très large et en feraient découler l'autonomie universitaire, qui ne serait qu'une sorte de somme des libertés universitaires individuelles. Je préfère lui donner un sens assez restreint, la considérant comme un des éléments de la liberté de recherche, qui permet à l'universitaire de rechercher la vérité en toute objectivité, d'aller au bout de ses pensées et des résultats de ses études, de ses méditations et de ses travaux, envers et contre tout. La liberté universitaire est donc un droit de la personne humaine, tout autant que le droit de la personne humaine, tout autant que le droit de parole et le droit de publication. Malheureusement, la liberté universitaire est prise à partie par certains régimes politiques, surtout dans le cas des universitaires des facultés de sciences sociales.

Il faut, à mon avis, distinguer nettement cette liberté universitaire, qui est un droit individuel, et l'autonomie universitaire, qui est le droit d'un organisme de s'administrer de façon plus ou moins autonome. La première doit être absolue et protégée par la loi dans une société personnaliste, comme tous les droits civils; la seconde dépend au contraire des libertés que confère l'Etat.

Le petit Larousse définit l'autonomie comme la liberté de se gouverner par ses propres lois. On prendra ici l'autonomie comme ce droit plus ou moins étendu qu'un Etat reconnaît ou concède à une communauté, une corporation ou toute autre association qui lui est subordonnée et qui partage ses responsabilités, pour prendre charge, par des organismes propres, des matières qui les concernent et pour lesquelles l'Etat n'a pris aucune disposition.

En corollaire de cette définition, l'autonomie comprend l'administration, par l'intermédiaire d'une forme particulière d'organisation, de ce qui serait autrement la prérogative de l'Etat. Dans cette perspective, l'administration d'une institution rigoureusement privée, ne

relève pas de ce genre d'autonomie; elle est plutôt caractéristique des personnes et des corporations privées qui dirigent leurs propres affaires. Nous ne parlerons pas ici des universités privées qui ne font pas appel à l'aide de l'Etat, qui poursuivent des objectifs choisis librement et indépendamment de l'Etat. Aucune université québécoise n'est privée en ce sens. Toutes font appel à l'Etat et en reçoivent une aide importante, comme c'est le cas de la presque totalité des universités du monde. La seule raison qui permette à l'Etat de verser des fonds publics aux universités réside en ce que celles-ci constituent un service public, qu'elles participent aux responsabilités de l'Etat vis-à-vis le bien commun et particulier des citoyens, incluant bien entendu la nécessité socio-économique de la recherche la plus pure, et qu'elles admettent d'assujettir leur autonomie aux préoccupations de ces biens.

C'est cette dimension sociale de l'université qui permet de poser que l'autonomie universitaire est plus que la somme des libertés individuelles des universitaires. Présentons d'ailleurs comme exemple de cette distinction, celui de la France, où l'autonomie universitaire, subjuguée par l'héritage napoléonien, est réduite au minimum, et où la liberté individuelle s'épanouit jusqu'à rendre possible le despotisme des chaires de facultés.

Pour établir les caractéristiques de l'autonomie universitaire, rapportons-nous au cahier numéro 7 de l'Association internationale des Universités, préparé à l'occasion du congrès de Tokyo, de 1965, sur l'autonomie universitaire. Sir Hector Hetherington dégage les cinq ingrédients suivants de l'autonomie:

1. - Il importe que l'université ait le droit de choisir son propre personnel;
2. - La sélection des étudiants doit incomber à l'université;
3. - La définition des programmes et des niveaux requis pour chaque grade ou diplôme relève des universités, ou tout au moins appelle leur participation dans les cas où les grades et diplômes professionnels sont régis par la loi;
4. - Chaque université doit pouvoir décider en dernier ressort du programme de recherche entrepris dans ses murs;
5. - L'Université doit, dans de larges limites, pouvoir répartir comme elle l'entend entre ses différentes activités les ressources dont elle dispose.

Même si, pour beaucoup, l'autonomie se résume à l'aspect financier des relations entre les universités et l'Etat, ce point ne représente qu'une des cinq caractéristiques mentionnées. Signalons que le problème de l'autonomie se pose aussi dans les rapports de l'université avec tous les autres bailleurs de fonds importants (associations d'anciens étudiants, grandes sociétés industrielles, donateurs privés, églises) qui peuvent faire et qui font souvent infléchir les politiques universitaires en mettant des conditions précises à leurs crédits.

Pour ce qui nous concerne ici, il importe de nuancer les cinq caractéristiques de Tokyo, et de présenter celles-ci en fonction de la communauté des universités tout autant que comme apapages d'une université particulière, parce que l'Etat pour sa part doit traiter certaines questions pour l'ensemble d'un territoire. De même que l'autonomie d'une faculté est assujettie aux besoins de l'ensemble des facultés, c'est-à-dire de l'université, et que cette perte d'autonomie des facultés est compensée par de meilleurs services aux étudiants et de meilleures conditions de travail pour les chercheurs, ainsi l'autonomie des universités est soumise aux impératifs du bien commun.

Nous verrons brièvement les cinq propositions de Tokyo pour tenter de faire ressortir que cette notion d'autonomie ne peut être que relative.

La plus grande mesure d'autonomie compatible avec l'intérêt général doit être laissée à chaque université, dans le choix du personnel enseignant. L'université pourra ainsi recruter un personnel capable de comprendre le caractère d'une institution particulière; elle prendra ainsi plus aisément la responsabilité du rendement de ce personnel, et assurera la sécurité maximum de la carrière professorale demandée par l'intérêt public.

D'autre part, la sélection des étudiants ne peut laisser l'Etat indifférent à plusieurs points de vue. Chaque université peut-elle décider seule du nombre et de la composition des étudiants à recevoir, puisque les étudiants ainsi acceptés ne formeront jamais que la somme de ceux qui sont reçus par chacune? Les universités peuvent-elles ne pas tenir compte des principes de démocratisation et d'accessibilité à l'éducation prônés par l'Etat? Evidemment, la pénurie d'enseignants, le manque de locaux et de ressources peuvent forcer un établissement, comme aux autres niveaux, à limiter le nombre d'étudiants dans certains secteurs; mais généralisées, de telles déficiences peuvent, dans certains cas, devenir préjudiciables à la société. Cette question ne devrait-elle pas être perçue dans son ensemble et relever d'une politique universitaire plutôt que de l'autonomie universitaire? Le même raisonnement peut être fait pour le cas d'une "surproduction" évidente dans un secteur qui, le cas échéant, pourrait constituer un mauvais placement et pour l'étudiant et pour la société. D'autre part, en établissant un seuil de connaissances pour l'admission, l'université doit tenir compte de la formation donnée au niveau inférieur, qui est, ou qui devient maintenant au Québec, la responsabilité de l'Etat. La collaboration récente des universités dans l'établissement des programmes collégiaux indique des responsabilités partagées et une autonomie relative seulement des universités à cet égard.

Quant aux programmes d'études et aux niveaux requis pour l'obtention d'un grade universitaire, la loi québécoise protège les décisions universitaires de l'ingérence ou de l'influence de l'Etat. L'autonomie universitaire réclame au moins assurément la détermination de

la qualité et l'orientation des programmes et des examens; mais l'Etat ne doit-il pas s'assurer que même dans l'enseignement supérieur, il n'y ait qu'un seul système cohérent d'enseignement, et non deux ou six ? L'Etat aura-t-il à intervenir dans la nomenclature des diplômes et la durée des études, aux fins de la coordination auxquelles la loi l'oblige ? La loi devrait-elle au même titre protéger les décisions universitaires de l'influence des professions ?

La recherche universitaire, nous l'avons mentionné, constitue essentiellement le droit de l'universitaire à la liberté d'expression. Chez nous, la recherche s'est développée presque exclusivement à partir des initiatives individuelles, de sorte que l'autonomie universitaire n'a pratiquement pas été réclamée dans ce domaine. Si, d'autre part, en plus de ces recherches individuelles, nous voulons créer au Québec des centres d'excellence de langue française en recherche, chaque université, et les universités comme groupe, devront se donner une politique de recherche. Cette opération reste encore à faire chez nous pour rattraper un retard désastreux; elle fera forcément intervenir l'Etat et limitera l'autonomie universitaire pour des besoins de planification et de coordination.

Le financement des universités par l'Etat peut-il influencer la vie et le développement des universités ? Peut-il mettre en danger leur autonomie ? Oui, assurément, mais ce danger n'est peut-être pas aussi grand qu'il est perçu à prime abord. S'il existe un contrôle pointilleux des dépenses universitaires, l'autonomie peut écoper sérieusement; mais nul ne peut affirmer qu'une telle situation existe présentement chez nous. Si l'Etat pose des questions sur des coûts de construction et tente de réduire raisonnablement ces derniers, si l'Etat vérifie la nécessité de l'ouverture d'une nouvelle faculté, nul ne posera des objections de principe. Le système de financement sans restriction sur la transférabilité des fonds entre articles budgétaires est-il sans défaut ? L'Etat devra-t-il introduire la non-transférabilité dans certains cas, limitant ainsi les marges de manoeuvre des universités pourraient aller à l'encontre d'une orientation gouvernementale définie. Prenons comme exemple le cas de la politique d'autofinancement pour les services alimentaires et les résidences d'étudiants. Si une université utilisait les subventions qu'elle reçoit de l'Etat pour financer des déficits à ces services, l'Etat ne sera-t-il pas autorisé de limiter la transférabilité des fonds reçus aux fonctions universitaires qu'il entend subventionner ? J'admets toutefois que cette technique ne doit être utilisée qu'avec beaucoup de discernement et après entente avec les universités.

En somme, une université donnée ne peut jouer son rôle que s'il lui est garanti une autonomie importante dans l'administration de ses affaires. Le professeur V. Merikoski écrit dans un article de la *Revue internationale des sciences administratives*: "L'autonomie universitaire ne peut être basée sur aucun privilège, mais sur le fait, acquis par une longue expérience, que ce type d'administration augmente les possibilités pour une université de bien remplir sa fonction."

L'autonomie n'existe pas en fonction de l'université, mais l'université existe pour la société et son autonomie lui est en fait nécessaire dans la mesure où sa fonction sociale peut être remplie avec plus de compétence".

L'autonomie universitaire ne relève pas du droit naturel, mais représente une caractéristique dont les dimensions varient dans le temps et dans l'espace et qui doit s'ajuster aux besoins locaux et à des soucis d'efficacité.

L'université a donc besoin de la plus grande autonomie possible au même titre que tout autre organisme public ou toute profession; ce besoin est ici d'autant plus grand que chaque université et l'ensemble des universités sont aptes à s'administrer seules et à percevoir les objectifs de bien commun.

4

Autant de points d'intérêt commun aux universités et à l'Etat, et je n'en ai mentionné que quelques-uns, sont de nature à compliquer et à compromettre le succès de leurs relations. Prenant pour acquis que l'autonomie universitaire sert l'intérêt public, il faut trouver un mode de relations qui satisfasse les besoins de coordination et de planification propres à l'Etat, en sauvegardant le plus possible l'autonomie des institutions d'enseignement supérieur.

Il est évident que dans les sociétés modernes, les relations entre l'université et l'Etat deviennent la question centrale de l'autonomie universitaire. Le développement même de nos sociétés a créé ce problème. Maurice Duverger explique le phénomène en termes très généraux de la façon suivante: "La structure des sociétés industrielles contemporaines est toute différente de celle du libéralisme. Les services sociaux s'étendent nécessairement: éducation, protection contre les risques, assistance, santé publique, etc. Une partie de ces services peut être assurée par le jeu des activités privées et de la concurrence. Mais cette partie diminue de plus en plus, par rapport à l'ensemble... Seul l'Etat peut assurer convenablement les services communs. Sa fonction d'organisation sociale devient donc très importante".

La question qui se pose à nous est la suivante: Comment l'Etat du Québec doit-il remplir au mieux, compte tenu des circonstances, sa fonction d'organisation sociale en matière d'enseignement supérieur? Doit-il continuer à confier cette fonction aux universités elles-mêmes, comme il l'a fait jusqu'à présent? Doit-il assumer cette fonction en se donnant les organismes et les instruments de coordination et de planification de l'enseignement supérieur? Ou, enfin, doit-il confier à un organisme extérieur à lui-même le soin de pourvoir à cette fonction d'organisation, un peu comme il a longtemps confié les services de santé publique au Collège des médecins? La Commission Parent a proposé une solution du dernier type mentionné, qui n'a pas encore été acceptée et appliquée. Je voudrais, pour ma part, avant de terminer, jeter dans le débat quelques

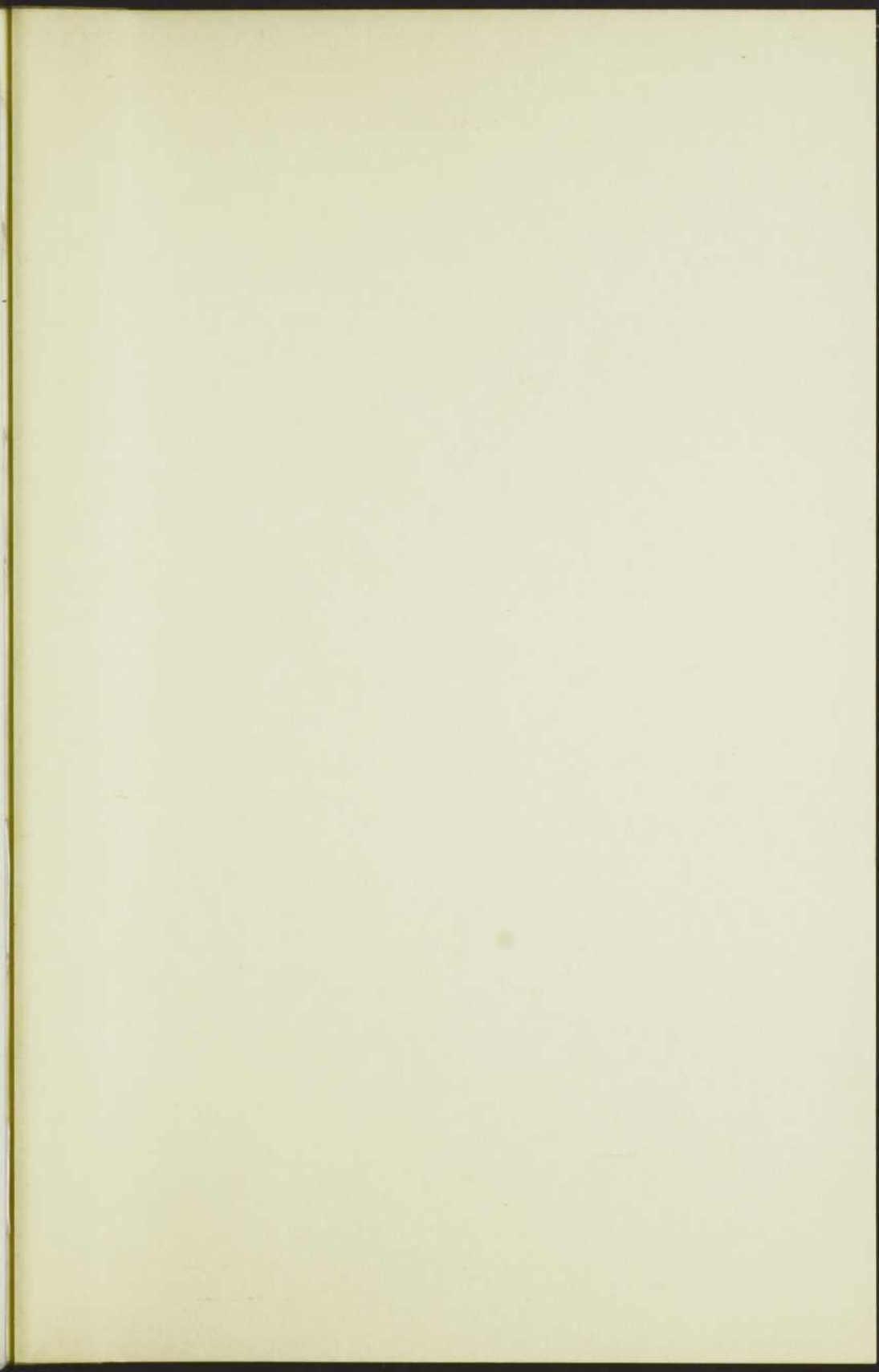
considérations sur le sujet.

- 1.- L'intervention de l'Etat dans les affaires universitaires sera d'autant plus directe que les universités se considéreront indépendantes des préoccupations de l'Etat et indépendantes les unes des autres. Cette intervention sera d'autant plus grande que l'Etat percevra sa fonction d'organisation comme un élément important de sa mission et les universités comme des institutions-clés de son développement socio-économique.
- 2.- La société, sinon le gouvernement, était jusqu'à maintenant représentée largement au conseil d'administration des universités. Dans certains cas, les conseils d'administration étaient constitués presque exclusivement de personnes extérieures à l'université. Cette habitude a eu son origine chez les premières universités confessionnelles américaines, dont les conseils étaient nommés par les églises. La sécularisation des universités et la fondation d'universités d'Etat n'y ont pas changé la formule des "Boards of regents". Les membres non universitaires des conseils d'administration devaient continuer à représenter la société. Or, la composition des conseils d'administration a tendance à changer, pour comporter une proportion importante de membres de l'intérieur, professeurs et étudiants. Dans la même mesure, il y aura sûrement contre-réaction, pour introduire, en face des universités cette fois, un ou des organismes pouvant représenter la société elle-même et l'Etat.
- 3.- A la lumière des expériences variées qui ont été faites dans les différentes parties du monde, y inclus les Etats-Unis et le Canada, tous les modes de rencontre entre les universités et l'Etat sont utilisés; à partir de la présence au conseil d'administration universitaire, du ministre de l'Education, comme en Afrique de l'est, ou du ministre des Finances, comme en Ethiopie, jusqu'au comité consultatif auprès du ministre des Affaires universitaires en Ontario, en passant par le délégué du président de la république au poste de recteur dans les universités françaises. Chaque Etat doit trouver la solution qui convient à son milieu, à ses traditions et à ses besoins. Il est assez remarquable à cet égard que le rapport Duff-Ber dhl sur la "Structure administrative des universités au Canada" ait fait la remarque suivante: "il n'est pas sûr que les rapports entre les universités et les pouvoirs publics aient atteint suffisamment de maturité où que ce soit au Canada pour justifier un alignement sur le comité anglais qui, lui, possède une majorité de membres universitaires; cet organisme de coordination ne peut pas être considéré au Canada comme un modèle viable". Malheureusement, le rapport n'est pas plus explicite sur la maturité canadienne des rapports entre les universités et les pouvoirs publics, ni sur la viabilité du modèle anglais au Canada.
- 4.- Un comité d'étude américain sur les relations entre le gouverne-

ment et les universités, présidé par Milton Eisenhower, en 1959, a trouvé qu'un des obstacles à l'établissement de bonnes relations entre l'Etat et l'enseignement supérieur semblait consister en ce que trop d'officiers des deux milieux étaient convaincus que tout compromis de leur part minerait leur position. Ne devrait-on pas admettre qu'il y a des contraintes nécessaires de la part de l'Etat et qu'il y a des libertés nécessaires à la vie des universités. Peu importent les mécanismes de rencontre, directs ou indirects, il faudra recourir de plus en plus à des données fiables et à des critères objectifs dans l'administration de l'enseignement supérieur. On peut dire qu'à ce point de vue chez-nous, universités et ministère de l'Education s'engagent présentement dans un processus prometteur de collaboration.







Les Annales de l'Acfas sont publiées annuellement par l'Association canadienne-française pour l'Avancement des Sciences, Inc., qui a son siège social à Montréal, 3208 avenue Marie-Guyard, C.P. 6060, Montréal 3, Canada.

Bno-Dart

of Canada, Ltd.

6 Edmonds St.

Brantford, Ont.

made in Canada

